

**Pôle Haut-Niveau
Délégation au haut-niveau**

**Comité Directeur des 16 et 17 décembre
2022**





**Modifications
réglementaires**

Statisticiens HNC

1. Règlements généraux



Règlements généraux 2022-23

Chapitre II.3 : Statistiques / TV / Internet / Médias / Tenues vestimentaires (Juillet 2017 – Avril 2022) - pages 174-175

[...]

Obligations relatives aux statistiques :

Les clubs de Haut-Niveau devront désigner au moins deux statisticiens. Ces derniers devront être titulaires d'une licence FFBB et être installés à la table de marque lors de la rencontre. Les clubs engagés dans les divisions de Haut-Niveau devront respecter les obligations suivantes, dont le non-respect fera l'objet de pénalités financières (cf. annexe 1) :

- En début de saison, chaque statisticien engagé par le club (2 au minimum) devra participer **au stage** de revalidation ;
- L'envoi des statistiques après le match devra se faire dans un délai de 30 minutes ;
- Si les statistiques n'ont pas été prises, le club dispose de 48h pour reprendre les statistiques à la vidéo ;
- Le statisticien devra être connecté en live sur le logiciel de statistiques 30 minutes avant le match afin d'être opérationnel au coup d'envoi ;
- La prise de statistiques doit être effectuée par deux statisticiens identifiés, licenciés, validés au niveau **HN et revalidés** pour la saison en cours. Les deux statisticiens en fonction doivent présenter au marqueur avant match leur licence ou pièce d'identité et lui signifier le poste qu'ils occupent respectivement (cliqueur ou aboyeur) à fin d'inscription sur la feuille de marque. Sous réserve de l'accord exprès de la Commission Haut-Niveau des Clubs, en cas d'indisponibilité d'un statisticien engagé par le club, ce dernier a la possibilité de le remplacer par un autre statisticien identifié, licencié, validé au niveau **HN et revalidé** pour la saison en cours. La demande de remplacement du club doit être transmis à la Commission Haut-Niveau des Clubs au plus tard quarante-huit heures (48h) avant la rencontre prévue (72 heures si jour férié pendant ce délai). En cas de raisons impérieuses soulevées par le club, ce délai peut être réduit

Propositions - 2023-2024

[...]

Obligations relatives aux statistiques :

Les clubs de Haut-Niveau devront désigner au moins deux statisticiens. Ces derniers devront être titulaires d'une licence FFBB et être installés à la table de marque lors de la rencontre. Les clubs engagés dans les divisions de Haut-Niveau devront respecter les obligations suivantes, dont le non-respect fera l'objet de pénalités financières (cf. annexe 1) :

- En début de saison, chaque statisticien engagé par le club (2 au minimum) devra participer au stage **de validation ou** revalidation
- L'envoi des statistiques après le match devra se faire dans un délai de 30 minutes ;
- Si les statistiques n'ont pas été prises, le club dispose de 48h pour reprendre les statistiques à la vidéo ;
- Le statisticien devra être connecté en live sur le logiciel de statistiques 30 minutes avant le match afin d'être opérationnel au coup d'envoi ;
- La prise de statistiques doit être effectuée par deux statisticiens identifiés, licenciés, validés au niveau HN **ou revalidés** pour la saison en cours. Les deux statisticiens en fonction doivent présenter au marqueur avant match leur licence ou pièce d'identité et lui signifier le poste qu'ils occupent respectivement (cliqueur ou aboyeur) à fin d'inscription sur la feuille de marque. Sous réserve de l'accord exprès de la Commission Haut-Niveau des Clubs, en cas d'indisponibilité d'un statisticien engagé par le club, ce dernier a la possibilité de le remplacer par un autre statisticien identifié, licencié, validé au niveau HN **et revalidé** pour la saison en cours. La demande de remplacement du club doit être transmis à la Commission Haut-Niveau des Clubs au plus tard quarante-huit heures (48h) avant la rencontre prévue (72 heures si jour férié pendant ce délai). En cas de raisons impérieuses soulevées par le club, ce délai peut être réduit.

Règlements généraux 2022-23

ANNEXE 1 – PENALITES FINANCIERES – Page 185

1.1 OBLIGATIONS RELATIVES AUX STATISTIQUES :

Non présence au stage de revalidation de début de saison de chaque statisticien engagé par le club (2 au minimum)	500 € par statisticien absent
Envoi des statistiques au-delà du délai de 30 minutes	150 €
...	

Propositions - 2023-2024

Non-respect de l'obligation d'avoir 2 statisticiens au minimum engagés par le club ayant participé au stage annuel de validation ou revalidation et réussi le test	500 € par statisticien absent
Envoi des statistiques au-delà du délai de 30 minutes	150 €
...	

2. Règlements sportifs particuliers – NM1



Règlements sportif particulier NM1 2022-23

12.2 Le cahier des charges pour l'accès en 2e division masculine professionnelle - page 11

Afin de pouvoir prétendre à la division professionnelle de la 2e division masculine professionnelle, le club s'engage à respecter les dispositions réglementaires et si possible les préconisations suivantes :

Les obligations (à respecter) :

- Ressources humaines – extra sportif :
 - o Avoir au moins un salarié titulaire d'un contrat de travail à temps plein (CDD/CDI) exclusivement pour les missions administratives ou plusieurs salariés titulaires de contrats de travail (CDD/CDI) dont les temps de travail cumulés équivalent à un temps plein pour les missions administratives

o Désigner deux statisticiens officiels ayant passé toutes les formations FFBB (validation et/ou revalidation)

- Ressources humaines – Sportif :
 - o Avoir un entraîneur principal titulaire d'un contrat de travail (CDD) à temps plein à l'exclusion de toute autre fonction, titulaire du DEPB
 - o Avoir un entraîneur adjoint titulaire d'un contrat de travail (CDD) à temps plein à l'exclusion de toute autre fonction, titulaire du DEFB
 - ...

Propositions - 2023-2024

Afin de pouvoir prétendre à la division professionnelle de la 2e division masculine professionnelle, le club s'engage à respecter les dispositions réglementaires et si possible les préconisations suivantes :

Les obligations (à respecter) :

- Ressources humaines – extra sportif :
 - o Avoir au moins un salarié titulaire d'un contrat de travail à temps plein (CDD/CDI) exclusivement pour les missions administratives ou plusieurs salariés titulaires de contrats de travail (CDD/CDI) dont les temps de travail cumulés équivalent à un temps plein pour les missions administratives

~~o Désigner deux statisticiens officiels ayant passé toutes les formations FFBB (validation et/ou revalidation)~~

- Ressources humaines – Sportif :
 - o Avoir un entraîneur principal titulaire d'un contrat de travail (CDD) à temps plein à l'exclusion de toute autre fonction, titulaire du DEPB
 - o Avoir un entraîneur adjoint titulaire d'un contrat de travail (CDD) à temps plein à l'exclusion de toute autre fonction, titulaire du DEFB
 - ...

Règlements sportif particulier NM1 2022-23

ANNEXE 1 - page 14

Dispositions réglementaires liées à l'accession en 2e division masculine professionnelle - Obligations

Le non-respect d'une des obligations ci-dessous, à compter de la 1ère journée de championnat de cette saison et sur la totalité de la saison, entraînera un refus d'accession de l'équipe en 2e division masculine professionnelle à l'issue de cette même saison, et ce même en cas de résultats sportifs permettant l'accession.

- Ressources humaines – extra sportif :
 - o Avoir au moins un salarié titulaire d'un contrat de travail à temps plein (CDD/CDI) exclusivement pour les missions administratives ou plusieurs salariés titulaires de contrats de travail (CDD/CDI) dont les temps de travail cumulés équivalent à un temps plein pour les missions administratives
 - o Désigner deux statisticiens officiels ayant passé toutes les formations FFBB (validation et/ou revalidation)
- Ressources humaines – Sportif :
 - o Avoir un entraîneur principal titulaire d'un contrat de travail (CDD) à temps plein à l'exclusion de toute autre fonction, titulaire du DEPB
 - o Avoir un entraîneur adjoint titulaire d'un contrat de travail (CDD) à temps plein à l'exclusion de toute autre fonction, titulaire du DEFB
 - ...

Propositions - 2023-2024

Dispositions réglementaires liées à l'accession en 2e division masculine professionnelle - Obligations

Le non-respect d'une des obligations ci-dessous, à compter de la 1ère journée de championnat de cette saison et sur la totalité de la saison, entraînera un refus d'accession de l'équipe en 2e division masculine professionnelle à l'issue de cette même saison, et ce même en cas de résultats sportifs permettant l'accession.

- Ressources humaines – extra sportif :
 - o Avoir au moins un salarié titulaire d'un contrat de travail à temps plein (CDD/CDI) exclusivement pour les missions administratives ou plusieurs salariés titulaires de contrats de travail (CDD/CDI) dont les temps de travail cumulés équivalent à un temps plein pour les missions administratives
 - o Désigner deux statisticiens officiels ayant passé toutes les formations FFBB (validation et/ou revalidation)
- Ressources humaines – Sportif :
 - o Avoir un entraîneur principal titulaire d'un contrat de travail (CDD) à temps plein à l'exclusion de toute autre fonction, titulaire du DEPB
 - o Avoir un entraîneur adjoint titulaire d'un contrat de travail (CDD) à temps plein à l'exclusion de toute autre fonction, titulaire du DEFB
 - ...



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

